

Le 11 Août 2023 à 18 heures 30, les membres du Conseil municipal de la commune de Saint Roman de Codières régulièrement convoqué se sont réunis dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Luc Villaret, Maire de Saint-Roman de Codières.

Présents	Luc Villaret	Xavier Rouau	Odette Dumas	Olivier Delanoë
	Isa Odenhardt	Albin Gaucher	Jacqueline Perrier	
Absent excusé	Thierry Landes			

Secrétaire de séance : Xavier Rouau

Concernant le compte-rendu du dernier conseil municipal (20 Juin 2023), Olivia Delanoë souhaite apporter la modification suivante concernant l'étude sur l'eau : Une étude a été commandée au bureau OTEIS pour un coût de 25 k€ HT (subventionné à 80%). Plusieurs réunions ont eu lieu avec la mairie au cours de la mission. Le rapport final sera rendu à l'automne. Une réunion publique sur ce thème sera organisée avant la fin de l'année.

Approuvé (7 voix, unanimité des présents).

Ordre du jour

1. Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer une convention de partenariat de la commune avec les associations locales
2. Octroi des subventions
3. Autorisation donnée à Isa Odenhart d'inscrire la chambre d'hôte sur le site de AIRbnb
4. Désignation du référent déontologue de l'élu local
5. Questions diverses

Les délibérations signées sont jointes au PV.

1. Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer une convention de partenariat de la commune avec les associations locales

La mairie souhaite apparaître en véritable partenaire des associations locales pour leur fonctionnement et l'organisation d'événements. Il convient de fixer clairement le rôle de chacune des parties ainsi que leurs droits et devoirs. Par cette convention, la mairie, dont la volonté est de soutenir les initiatives locales qui profitent à la population de St Roman, propose de fournir un certain nombre de prestations aux associations (subventions, aide matérielle, aide en personnel, communication...). En échange, la convention prévoit que les associations fassent preuve de transparence vis-à-vis de la mairie (objet, statuts, effectifs, budgets, bénéfiques pour la population locale, etc...) et l'associent aux opérations de communication sur les événements qu'elles organisent. Le texte de cette convention est en cours d'élaboration finale et son approbation est reportée au prochain conseil. Ce texte sera proposé aux associations en Octobre/Novembre. La mise en application de cette convention est prévue en Janvier 2024. Ce principe est adopté par le conseil municipal

Voté à l'unanimité des présents

2. Octroi des subventions

Une commission réunie antérieurement avait proposé l'octroi de subventions aux associations locales demandeuses sur des critères de transparence et de retombées concrètes pour la commune et ses habitants. L'octroi de subventions pour les montants suivants a été adopté :

-Radio Escapade

300 €

-Association des parents d'élèves de Sumène	300 €
-Plume de Cheval	700 € (sous réserve de précisions sur les actions de l'association pour la commune et ses habitants)
-Les Romances	1000 €
-Association des chasseurs	1000 € (sous réserve de fourniture d'un bilan moral et d'informations budgétaires pour les années 2017, 2018, 2019)
-Exhale	2000 €

L'association Paysâmes a renoncé à faire une demande de subvention cette année. La mairie s'est quant à elle engagée à rémunérer les musiciens sollicités pour animer les marchés diurnes et nocturnes de l'été ; la subvention de 1000 euros versée l'année dernière à Pays'âmes ayant servi à cela.

Voté à l'unanimité des présents

3. Autorisation donnée à Isa Odenhart d'inscrire la chambre d'hôte sur le site Airbnb

La chambre d'accueil (on ne peut pas parler de chambre d'hôte, car il n'y a pas de petit déjeuner inclus) de la commune est en cours de rénovation pour la rendre plus accueillante et attractive. Elle est sous-utilisée par le public, bien qu'étant proposée à la location sur le site de la mairie. Pour lui donner plus de visibilité et faciliter la gestion des réservations, la mairie propose de l'inscrire sur la plateforme de réservation Airbnb. Isa Odenhart sera hôte gestionnaire au nom de la mairie pour décharger la secrétaire de mairie. Le prix fixé sera de 20 € par nuitée + 10 € de forfait ménage.

Dans le cas de personnes employées par la mairie (CDD, stages, etc...) ne disposant pas de logement sur la commune, la chambre leur sera réservée en priorité (non louable sur la plateforme pour cette période).

Voté à l'unanimité des présents

4. Désignation du référent déontologue de l' élu local

L' élu local peut être confronté à des questions d'ordre déontologique lors de l'exercice de son mandat (prise de décisions controversées, priorisation du bien public, conflit d'intérêts, etc...). De plus les membres de l'équipe municipale ont signé en début de mandat la charte de déontologie de l' élu local qui les engage à respecter un certain nombre de principes relatifs à l'action publique. Il peut se trouver des cas où il est nécessaire de faire appel à un spécialiste de ces questions pour avoir des éclaircissements et des conseils concernant la déontologie de l'exercice du mandat public. C'est le rôle du référent déontologue de la commune. Pour St Roman, le maire Luc Villaret propose la personne de Serge Darmon, ancien juge administratif, résidant occasionnel de la commune mais ne votant pas à St Roman, comme référent déontologue. Celui-ci a l'expérience de ce genre de mission et est d'accord pour l'assumer.

Voté à l'unanimité des présents

5. Questions diverses

-Le maire félicite le conseil municipal pour son travail et ce d'autant plus qu'il a dû subir une diminution d'effectifs (décès, démissions) qui augmente la charge de chacun, sans toujours obtenir les marques de considération qui pourraient être légitimement attendues.

-Le maire fait un bref compte-rendu sur le feu qui s'est déclaré à Conduzorgue le 09/08. Le feu a pris suite à la rupture d'un câble électrique dans une zone de cyprès non élagués (terrain privé) plantés sous la ligne moyenne tension. L'élagueur qui avait nettoyé tous les passages de lignes sur la commune ne pouvait agir dans ce cas précis car les câbles étaient déjà pris dans les arbres. Le maire avait signalé à plusieurs reprises la dangerosité de la situation de ces câbles aux intéressés (propriétaires, opérateur réseau électrique), mais rien n'avait été fait. La lutte contre le feu a mobilisé d'importants moyens terrestres (pompiers, gendarmerie, élus) et aériens (6 avions, 1 hélicoptère). Des suites seront inévitablement données.

-Une réunion publique sur les obligations légales de débroussaillage (OLD) en présence de spécialistes de la lutte contre l'incendie, du débroussaillage et de la gendarmerie sera organisée à l'automne, à l'initiative de la mairie à St Roman.

Le conseil est levé à 21h30.